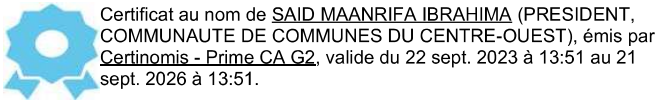


Bordereau de signature

DELIB N°03 GRATUITE SERVICE TRANSPORT

Signataire	Date	Annotation
ZAHAMATI SAID MAANRIFA, <i>SERCETARIAT</i>	06/01/2026	
Tamimou ABDILLAH, <i>DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens</i>	06/01/2026	
Said Maanrifa IBRAHIMA, <i>President</i>	06/01/2026	 
<i>SERCETARIAT</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // BUREAUTIQUE DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens PRESIDENT

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Vie institutionnelle : lancement à titre gratuit du service public de transport de personnes du réseau TMCO

Séance du 03/01/2026

Délibération n°03

2^{ème} convocation

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 5

Absents : 35

Votants : 5

- **Dont pour : 5**
- **Dont contre : 0**
- **Dont abstention : 0**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le mardi 30 décembre 2025, convoqué le jour même, s'est réuni sur 2^{ème} convocation le samedi 03 janvier 2026 à 08 heures 00 dans les locaux de la 3CO à Kahani, sous la présidence de M IBRAHIMA SAID Maanrifa, président.

Présents

CHANFI Bibi, RIDHOI Zaïnabou, IBRAHIMA Said Maanrifa, SAID Mariame, CHANRANI Daoudou,

Absents

AHMED COMBO Papa, MOHAMED Zaïnaba, , ATTIBOU Zaïnati, MADI OUSSENI Mohamadi, , ABDOU COLO Nassuhati, ALLAOUI Mohamed, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mohamed Moindjie, RAMA Ahmed. ABDOU ELOIHIDE Dhatia, MDALLAH Anlamati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR SOILIH Inchat, AMBDI Yousseuf, YSSOUFI Chaïdati, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFI Ramadani, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SOUMAÏLI Mhamadi, SIAKA Ahamada, MROIVILI MOILIM Amina, MIKIDADI Madihali, FRADJI Saïndou, BOINA Rifay Raim, ANDJILANI Housseni.

Secrétaire de séance : RIDHOI Zaïnabou

La Communauté de Communes du Centre-Ouest Mayotte a la compétence en matière d'organisation des services de transport public de personnes sur son territoire.

Dans le cadre de l'amélioration de l'offre de mobilité des habitants du territoire et afin de répondre aux besoins croissants de déplacements de la population, il a été décidé de lancer un service public de transport de personnes dénommé "**TMCO**" (**Transports Mobilités Centre-Ouest**).

Objectifs du projet

Le réseau TMCO a pour objectifs de :

- Faciliter les déplacements quotidiens des habitants du territoire
- Améliorer l'accès aux services publics, établissements scolaires, zones d'emploi et commerces
- Réduire l'usage individuel des véhicules personnels
- Proposer une alternative de transport accessible et adaptée aux besoins locaux

Phase expérimentale

Afin de tester la pertinence du service et d'ajuster l'offre en fonction des usages constatés, il est proposé de lancer ce service **à titre expérimental pour une durée de 2 mois**.

Durant cette période expérimentale, le service sera proposé **gratuitement** à l'ensemble des usagers afin de :

- Favoriser la découverte et l'appropriation du service par la population
- Évaluer la fréquentation et les habitudes de déplacements
- Identifier les éventuels ajustements nécessaires (horaires, itinéraires, fréquences)
- Recueillir les retours des usagers pour optimiser le service

Caractéristiques du service expérimental

Fin de la gratuité : 60 jours après le démarrage du service,

Gratuité : Accès gratuit pour tous les usagers pendant toute la durée de l'expérimentation

Desserte : lignes 1 et 2

Amplitude horaire : À définir entre le prestataire et l'exécutif de la 3CO

Fréquence : À définir entre le prestataire et l'exécutif de la 3CO

Évaluation

À l'issue de la période expérimentale, un bilan sera présenté au Conseil communautaire comprenant :

- Les données de fréquentation
- Les retours d'expérience des usagers
- Une analyse des coûts de fonctionnement
- Des préconisations pour la pérennisation du service
- Une proposition de grille tarifaire le cas échéant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-23 ;

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L. 1231-1 et suivants relatifs à l'organisation des services de transport public ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Centre-Ouest Mayotte ;

Vu l'avis de l'inter commission en date du 17/12/2025 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18/12/2025,

Considérant la nécessité de développer une offre de transport public sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt d'une phase expérimentale gratuite pour encourager l'usage du service et évaluer les besoins réels de la population ;

Considérant que cette expérimentation permettra d'ajuster l'offre avant une éventuelle pérennisation du service ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De lancer à titre expérimental le service public de transport de personnes sur le territoire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest Mayotte, sous l'appellation "**TMCO**" (**Transports Mayotte Centre-Ouest**).

ARTICLE 2 : De fixer la fin de la gratuité 60 jours après le démarrage effectif du service.

ARTICLE 3 : De proposer ce service **gratuitement** à l'ensemble des usagers durant toute la période expérimentale et sur toutes les lignes du réseau ;

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce service expérimental, notamment :

- La signature de tout contrat ou convention nécessaire au fonctionnement du service,
- L'acquisition ou la location de matériel de transport,
- Le recrutement ou la mise à disposition du personnel nécessaire,
- La mise en place d'outils de communication et d'information des usagers.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions et aides financières possibles auprès de l'État, du Département ou de tout autre organisme public ou privé.

ARTICLE 6 : De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 : De prévoir qu'un bilan complet de cette expérimentation sera présenté au Conseil communautaire à l'issue de la période de deux mois, accompagné de propositions pour la pérennisation ou l'adaptation du service.

ARTICLE 8 : Monsieur le président est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 03/01/ 2026
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO

Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA
Date : 06/01/2026
Qualité : Président
M. IBRAHIMA Said Maanrifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest